



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/56  
21 mai 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-unième réunion  
Montréal, 18-22 juin 2018

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
À LA TRENTIÈME RÉUNION DES PARTIES<sup>1</sup>**

**Introduction**

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la vingt-neuvième réunion des Parties<sup>2</sup> et se divise en quatre parties portant sur : les questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali; les autres questions d'orientation; les projets, leur mise en œuvre et suivi; et la planification des activités et questions administratives et financières.
2. Au cours de la période visée par ce rapport, la 81<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif s'est déroulée à Montréal, du 18 au 22 juin 2018. Le rapport<sup>3</sup> de cette réunion est publié sur le site Web du Fonds multilatéral ([www.multilateralfund.org](http://www.multilateralfund.org)).

**Participation**

3. Les délégués des pays suivants ont participé à la 81<sup>e</sup> réunion : [Argentine, Bénin, Grenade, Inde, Liban, Nigeria et République dominicaine] en tant que représentants de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visés à l'article 5) et [Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège et Slovaquie], représentant des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5). La présidence a été assurée par [M. Mazen Hussein (Liban)] et la vice-présidence par [M. Philippe Chemouny (Canada)].

<sup>1</sup> Les décisions prises à la 81<sup>e</sup> réunion seront intégrées au rapport final.

<sup>2</sup> En vertu du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, annexe V), le Comité exécutif est tenu de remettre chaque année un rapport de ses activités à la Réunion des Parties.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/??

4. Des représentants des agences d'exécution ont également assisté<sup>4</sup> à la 81<sup>e</sup> réunion, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'agence d'exécution et de trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ainsi du Secrétariat de l'ozone [, du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité d'application, au titre des procédures de non-conformité du Protocole de Montréal], et autres observateurs.

## I. QUESTIONS D'ORIENTATION EN LIEN AVEC L'AMENDEMENT DE KIGALI

5. En vertu de l'adoption de l'Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties s'y rapportant, le Comité exécutif, à sa 77<sup>e</sup> réunion, a discuté de questions d'importance pour le Comité exécutif découlant de l'Amendement.<sup>5</sup> Ces échanges ont mené à la décision de convoquer une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78<sup>e</sup> réunion, afin d'aborder des questions émanant de la décision XXVIII/2. Les échanges se sont poursuivis aux 79<sup>e</sup>, 80<sup>e</sup> et 81<sup>e</sup> réunions.

6. En réponse au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2, dans lequel les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux ans suivant l'adoption de l'Amendement, des lignes directrices sur la réduction progressive de la production et de la consommation de HFC et de faire rapport aux Parties à cet égard, la partie I du présent rapport porte sur l'état des échanges sur les questions suivantes en lien avec l'Amendement de Kigali :

- Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral
- Information sur la consommation et la production de HFC
- Activités de facilitation et renforcement des institutions
- Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC
- Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

7. Une liste des documents examinés et des décisions prises par le Comité exécutif est jointe à l'annexe I au présent rapport.

### i) Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

8. Le Comité exécutif, à sa 77<sup>e</sup> réunion, a accepté avec reconnaissance les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral annoncées par 17 Parties non visées à l'article 5<sup>6</sup> afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, tout en notant que ce soutien financier était à caractère unique et ne remplaçait pas la contribution des donateurs.

9. Les [17] pays non visés à l'article 5 avaient payé leur contribution supplémentaire volontaire au Fonds multilatéral au ?? [mai/juin] 2018. Le Comité exécutif a décaissé ?? \$US de cette contribution de ?? \$US pour des activités de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à raison de ?? \$US pour des activités de facilitation dans ?? pays; ?? \$US pour la préparation de projets d'investissement dans ?? pays; ?? \$US pour des projets d'investissement pour l'élimination de ?? tonnes métriques (?? tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub>) de HFC dans ?? pays; et jusqu'à 100 000 \$US pour une évaluation, par un consultant indépendant, des méthodes économiques et écologiques de détruire le HFC-23 provenant d'installations de production de HCFC-22.

10. [Le Comité exécutif a aussi décidé que le solde de ?? \$US servirait au financement [à compléter].]

<sup>4</sup> Conformément à la décision XXIX/22 de la vingt-neuvième Réunion des Parties.

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

<sup>6</sup> Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

## ii) Information sur la consommation et la production de HFC

11. En réponse au paragraphe 4 de la décision XXVI/9,<sup>7</sup> le Comité exécutif a approuvé, à ses 74<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> réunions, le financement d'enquêtes sur les substances de remplacement des SAO dans 127 pays visés à l'article 5. En réponse à la décision 74/53, le Secrétariat a fourni une analyse globale des résultats des enquêtes à la 80<sup>e</sup> réunion<sup>8</sup>, qui comprenait de l'information sur les substances de remplacement des SAO dans 119 pays. Dans son examen de ce rapport, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de se servir des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO et des enseignements tirés de leur analyse lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre des activités de facilitation, en accordant une attention particulière au renforcement de la collecte des données et aux rapports sur les HFC et les mélanges de HFC, ce qui aiderait les pays à établir leur valeur de référence pour les HFC (décision 80/75) .

## iii) Activités de facilitation et renforcement des institutions

12. Dans son examen du paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sur le financement des activités de facilitation en lien avec la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a décidé des principes de présentation des demandes de financement des activités de facilitation et du financement maximum accordé pour ces activités (décision 79/46), à savoir que le gouvernement concerné doit remettre une lettre précisant son intention de déployer tous les efforts pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais, si ce n'est pas déjà fait, et que toute proposition doit comprendre une déclaration du gouvernement et de l'agence d'exécution/bilatérale concernée précisant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retarderait pas la mise en œuvre des projets d'élimination.

13. Le Comité exécutif a également décidé que le financement de la préparation des plans nationaux de mise en œuvre pour respecter les obligations de réduction initiales en lien avec la réduction progressive des HFC pourrait être fourni cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, après que le pays ait ratifié l'Amendement de Kigali et en fonction des lignes directrices à approuver.

14. Le Comité exécutif a approuvé, à sa 80<sup>e</sup> réunion, la somme de 8 848 900 \$US pour la mise en œuvre d'activités de facilitation de la réduction progressive des HFC dans 59 pays visés à l'article 5. De plus, le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour les années 2018-2020, approuvé par le Comité exécutif à sa 80<sup>e</sup> réunion, comprend des demandes de financement des activités de facilitation dans 68 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a approuvé une somme supplémentaire de ?? \$US pour la mise en œuvre des activités de facilitation dans ?? pays visés à l'article 5 (voir *Coopération bilatérale et Activités ne portant pas sur des investissements*, ci-dessous).

15. En examinant le paragraphe 21 de la décision XXVIII/2 sur le renforcement des institutions, le Comité exécutif a décidé d'étudier la possibilité d'augmenter le soutien financier à une future réunion (décision 78/4).

## iv) Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC

16. Conformément au mandat qui lui a été confié à la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a décidé d'élaborer des lignes directrices sur le financement des coûts de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC afin de les présenter à la trentième Réunion des Parties en 2018, et de mettre au point les lignes directrices aussitôt que possible par la suite, en tenant compte des points de vue et des contributions des Parties (décision 79/44).

<sup>7</sup> De demander au Comité exécutif d'approuver un soutien financier supplémentaire afin de dresser des inventaires ou de mener des enquêtes sur le remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays visés à l'article 5 concernés, à leur demande.

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1, en vertu de la décision 79/43.

17. Le Comité exécutif a fait des progrès à ses 78<sup>e9</sup>, 79<sup>e10</sup>, 80<sup>e11</sup> et 81<sup>e12</sup> réunions dans l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, comme expliqué ci-dessous.

18. Le Comité exécutif a décidé d'inclure les éléments suivants de la décision XXVIII/2 pertinents aux travaux du Comité exécutif dans les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC :

- Souplesse dans la mise en œuvre permettant aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités au niveau des secteurs et de la technologie, conformément au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2
- Dates limites de la capacité admissible, conformément au paragraphe 17
- Deuxièmes et troisièmes reconversions, conformément au paragraphe 18
- Réductions globales durables, conformément au paragraphe 19
- Catégories de surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la production conformément à l'alinéa 15 a)
- Catégories de surcoûts admissibles pour le secteur de la production, conformément à l'alinéa 15 b)
- Catégories de surcoûts admissibles pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, conformément à l'alinéa 15 c)
- Admissibilité des substances visées à l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée, conformément au paragraphe 35

19. Bien que les éléments ci-dessus de la décision XXVIII/2 aient été inclus dans les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, des informations techniques supplémentaires ont été demandées pour plusieurs d'entre eux afin de poursuivre les échanges, notamment en ce qui concerne : la méthodologie pour déterminer le point de départ de la réduction globale durable et la manière de l'exprimer (équivalent de CO<sub>2</sub> et/ou tonnes métriques); le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et le niveau de surcoûts et les seuils de coût-efficacité des différents secteurs. [Les échanges sur l'intégration des éléments ci-dessus de la décision XXVIII/2 sont toujours en cours :

- Efficacité énergétique, conformément au paragraphe 22
- Renforcement des capacités pour la sécurité, conformément au paragraphe 23
- Élimination définitive, conformément au paragraphe 24]
- 

[À compléter]

20. Les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 convenues à la fin de la 81<sup>e</sup> réunion sont jointes à l'annexe II au présent rapport.

#### Activités en cours concernant la consommation dans le secteur de la fabrication

21. En ce qui concerne les surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, le Comité exécutif, en plus de convenir des catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, a déterminé que des informations supplémentaires étaient nécessaires afin qu'il puisse prendre une décision sur les surcoûts et qu'il était également nécessaire d'acquérir de l'expérience concernant les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC. Par conséquent, il a convenu d'approuver un nombre restreint de projets d'investissement autonomes sur les HFC qui seraient examinés au cas par cas en tenant compte de la maturité, de la reproductibilité et de la

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, conformément à la décision 78/3

<sup>11</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, conformément à la décision 79/44

<sup>12</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, conformément à la décision 80/76

répartition géographique de la technologie. Les rapports d'achèvement de projet concernés devront comprendre de l'information sur les surcoûts admissibles, les économies réalisées et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre.

22. Le Comité exécutif a également décidé qu'en tant que condition préalable, le gouvernement concerné devait inclure avec la demande de financement du projet d'investissement sur les HFC une lettre signifiant son intention de déployer tous les efforts pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais, si ce n'est pas déjà fait, que le pays ne profiterait d'aucun soutien financier supplémentaire jusqu'à ce que le gouvernement ait déposé l'instrument de ratification au siège des Nations Unies et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet serait soustraite du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HFC.

23. Le Comité exécutif, à sa 80<sup>e</sup> réunion, a approuvé la somme de 3 350 823 \$US pour la mise en œuvre d'un projet d'investissement pour éliminer 230,6 tonnes métriques (329 801 tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub>) de HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération domestique dans un pays visé à l'article 5 et huit demandes de financement de la préparation de projets d'investissement autonomes sur les HFC. Le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020, approuvé par le Comité exécutif à sa 80<sup>e</sup> réunion, comprend des demandes de financement de 15 projets d'investissement sur les HFC dans le secteur de la consommation et une demande de financement de la préparation d'un projet d'investissement autonome sur les HFC. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a approuvé la somme supplémentaire de ?? \$US (comprenant le financement de la préparation du projet) pour [à compléter] (voir *Coopération bilatérale et Activités d'investissement*, ci-dessous).

#### Activités en cours concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

24. En ce qui concerne le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, en plus de convenir des catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, et conformément à l'alinéa 15 b) et au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects en lien avec ce secteur qui appuient la réduction progressive des HFC, afin de le soumettre à la 82<sup>e</sup> réunion. Le document devait, entre autres, tenir compte des documents d'orientation antérieurs, des études de cas, de l'examen des suivis et des évaluations et des travaux entrepris pour élaborer et mettre sur pied des programmes de formation et d'assistance technique. Il devait présenter une analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 pour lesquels un soutien financier a été approuvé pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et la façon dont ces capacités pourraient être utilisées pour la réduction progressive des HFC. Le document devait aussi présenter le minimum d'information requise pour le développement de programmes et de modules de formation et de certification fondés sur les compétences pour les techniciens d'entretien et les douaniers dans le contexte de la transition aux substances de remplacement (décision 80/76).

#### Activités en cours concernant [à compléter]

##### **v) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23**

25. Le Comité exécutif a examiné, à ses 78<sup>e</sup> 13 79<sup>e</sup> 14 et 80<sup>e</sup> réunions<sup>15</sup>, des documents sur les principaux aspects des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a demandé aux pays visés à l'article 5 souhaitant fermer leurs usines mixtes de production de HCFC-22 de soumettre certaines données préliminaires aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 80<sup>e</sup> réunion, et a chargé le Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui aurait pour mandat de mener

<sup>13</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1, conformément à la décision 78/5

<sup>15</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1, conformément à la décision 79/47

une évaluation des méthodes économiques et écologiques de détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22. Tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés ont été invités à remettre au Secrétariat, sur une base volontaire et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, de l'information en lien avec l'évaluation des méthodes économiques et écologiques de détruire le HFC-23 provenant d'usines de production de HCFC-22, et les agences d'exécution ont été invitées à soumettre leurs propositions sur la démonstration de technologies réalisables pour atténuer ou reconverter le sous-produit HFC-23 (décisions 79/47 et 80/77 b)).

26. Le Comité exécutif a pris note des données préliminaires fournies par deux pays visés à l'article 5 souhaitant fermer leurs usines mixtes de production de HCFC-22, en réponse à la décision 79/47.

27. Le Comité exécutif, à sa 80<sup>e</sup> réunion, a approuvé une demande de financement de la préparation d'un projet de démonstration sur une technologie pour reconverter le sous-produit HFC-23. Le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020, approuvé par le Comité exécutif à sa 80<sup>e</sup> réunion, comprend des demandes de financement pour deux projets de démonstration de la technologie de reconversion du sous-produit HFC-23.

28. En ce qui concerne l'étude sur les méthodes de destruction du HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22<sup>16</sup>, le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, [à compléter].

## VI) AUTRES QUESTIONS D'ORIENTATION

29. La préparation et la mise en œuvre des PGEH et des plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) sont demeurées au cœur des travaux de la 81<sup>e</sup> réunion. Les PGEH et les PGEPH approuvés à ce jour figurent à l'annexe III au présent rapport. La République arabe syrienne demeure le seul pays pour lequel la phase I du PGEH n'a pas encore été adoptée.

i) [À compléter]

### ii) **Sous-groupe sur le secteur de la production**

30. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge de la 81<sup>e</sup> réunion et a continué à débattre de plusieurs questions. Il a produit un rapport.<sup>17</sup>

#### Modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du groupe de gestion de projet pour la phase I du PGEPH de la Chine

31. Le Sous-groupe a examiné le modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du groupe de gestion de projet pour le secteur de la production de la Chine en réponse à la décision 80/80. [À compléter]

#### Phase II du PGEPH pour la Chine

32. Le Sous-groupe a examiné la phase II du PGEPH pour la Chine, présenté de nouveau après la révision ayant fait suite aux échanges de la 79<sup>e</sup> réunion [à compléter]. Le Comité exécutif, sur la base du rapport du Sous-groupe, [à compléter].

<sup>16</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54, conformément à la décision 80/77

<sup>17</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/57

iii) **Conséquences en matière de charge de travail attendue pour les institutions du Fonds multilatéral au cours des années à venir, notamment en ce qui concerne l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive des HFC**

33. Le Comité exécutif a examiné les conséquences en matière de charge de travail attendue pour les institutions du Fonds multilatéral pour les années à venir, notamment en lien avec l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 80/34 f).<sup>18</sup> Il a décidé [à compléter].

**III. PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

i) **Réalisations du Fonds depuis sa création**

34. ?? projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) ont été approuvés au moment d'écrire ces lignes. Une quantité totale de ?? tonnes de SAO sur les ?? tonnes de SAO qui seraient éliminées après l'achèvement de tous ces projets ont déjà été éliminées (consommation et production). La répartition géographique et sectorielle de l'élimination dans tous les projets et activités approuvés et les sommes approuvés depuis la création du Fonds sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de projets	Consommation en tonnes PAO approuvée*	Consommation en tonnes PAO éliminée*	Production en tonnes PAO approuvée*	Production en tonnes PAO éliminée*	Sommes approuvées* (\$US)
<b>Région</b>						
Afrique	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Asie et Pacifique	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Europe	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Amérique latine et Caraïbes	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Mondial	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
<b>Secteur</b>						
Aérosols	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Destruction	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Lutte contre les incendies	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Mousses	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Fumigènes	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Halons	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Multiple secteurs	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Autre	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Agents de transformation	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Plan d'élimination	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Production	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Réfrigération	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Plusieurs	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Solvants	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

<sup>18</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55

	Nombre de projets	Consommation en tonnes PAO approuvée*	Consommation en tonnes PAO éliminée*	Production en tonnes PAO approuvée*	Production en tonnes PAO éliminée*	Sommes approuvées* (\$US)
Stérilisants	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
<b>Total</b>	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

\* Ne comprend pas les projets annulés et transférés, mais comprend les coûts d'appui, s'il y a lieu.

35. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de ?? \$US depuis 1991 afin de réaliser l'élimination des SAO, dont ?? \$US en coûts d'appui aux agences (à l'exception des projets annulés et transférés). De cette somme totale approuvée, les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution et décaissées par celles-ci, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées* (\$US)	Coûts d'appui aux agences* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Bilatérales	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUD	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUE	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
ONUDI	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Banque mondiale	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
<b>Total</b>	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

\* Au ?? (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

\*\* Au ?? (Ne comprend pas les projets annulés et transférés)

## ii) Projets et activités approuvés pendant la période visée par ce rapport

36. Le Comité exécutif a approuvé ?? projets et activités supplémentaires pendant la période visée par ce rapport, pour une élimination prévue de ?? tonnes PAO de consommation et de production de substances réglementées, pour la somme de ?? \$US comprenant ?? \$US en coûts d'appui aux agences, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées (\$US)	Coûts d'appui aux agences (\$US)	Total (\$US)
Bilatérales	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUD	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUE	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
ONUDI	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Banque mondiale	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
<b>Total</b>	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

### Projets d'investissement

37. Le Comité exécutif a alloué la somme de ?? \$US, comprenant ?? \$US en coûts d'appui aux agences, de la somme totale approuvée à la mise en œuvre de projets d'investissement, afin d'éliminer ?? tonnes PAO de consommation et de production de SAO.

### *PGEH et PGEPH*

38. Le Comité exécutif a approuvé des tranches de la phase I et de la phase II des PGEH pour ?? pays, et la première tranche de la phase II des PGEH pour ?? pays pendant la période visée par ce rapport.

39. Les engagements en principe associés aux phases I et II des PGEH approuvées pendant la période visée par ce rapport représentent la somme totale de ?? \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences.

*Projets en lien avec les HFC*

40. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a approuvé ?? projets d'investissement autonomes sur les HFC, pour la somme de ?? \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences.

Activités ne portant pas sur des investissements

41. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a examiné les programmes de travail du PNUD,<sup>19</sup> du PNUE,<sup>20</sup> de l'ONUDI<sup>21</sup> et de la Banque mondiale<sup>22</sup> pour l'année 2018. Les demandes de [renouvellement du renforcement des institutions et de préparation de projet pour la phase II du PGEH ont été approuvées dans le cadre de la liste de projets proposés pour approbation générale (décision 81/??)]. D'autres activités ont également été approuvées, à savoir [les activités de facilitation et une demande de financement pour la préparation d'un projet d'investissement en lien avec les HFC (décisions 81/?? à 81/??)]. [À compléter]

**iii) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité**

42. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a examiné le document sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.<sup>23</sup> [Il a pris note que ?? des ?? rapports de programme de pays reçus pour l'année 20?? avaient été soumis au moyen du programme Web, tout comme ?? des ?? reçus pour l'année 20??. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à aider les pays visés à l'article 5 à corriger les contradictions entre les rapports sur les données relatives au programme de pays et les rapports des données soumises en vertu de l'article 7, et le Secrétariat a été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements des pays dont les rapports sur les données relatives au programme de pays n'ont pas été reçus, les exhortant de remettre ces rapports, en précisant que sans ces rapports, le Secrétariat ne pourrait pas effectuer les analyses des niveaux de consommation et de production des SAO (décision 81/??).] [À compléter]

**iv) Évaluation**

43. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a pris note du rapport préliminaire sur la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.<sup>24</sup> [À compléter]

44. Le Comité exécutif a aussi examiné le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation des PGEH destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.<sup>25</sup> [À compléter]

45. De plus, le Comité exécutif a pris note de l'étude théorique en vue de l'évaluation de la gendérisation dans les projets et les orientations du Protocole de Montréal.<sup>26</sup> [À compléter]

**v) Retard dans la soumission des tranches**

46. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches.<sup>27</sup> [À compléter]

---

<sup>19</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/16

<sup>20</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/17

<sup>21</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/18

<sup>22</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/19

<sup>23</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/6

<sup>24</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/7

<sup>25</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/8

<sup>26</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/9

<sup>27</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/13

**vi) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports**

47. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a examiné un document sur les rapports de situation et les rapports sur les projets comportant des exigences spécifiques pour la remise de rapports.<sup>28</sup> Ceux-ci portaient sur les PGEH de [à compléter]; les projets de démonstration sur les solutions de remplacement à faible PRG pour les HCFC et les études de faisabilité pour le refroidissement urbain; les projets d'élimination des résidus de SAO; les projets en cours sur les refroidisseurs, et une aide d'urgence supplémentaire pour le renforcement des institutions. [À compléter]

48. En ce qui concerne ces rapports, le Comité exécutif [à compléter].

**vii) Rapports d'achèvement de projet**

49. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a pris note du rapport global d'achèvement de projets de 2018.<sup>29</sup> [Il a exhorté les agences bilatérales et d'exécution de remettre les rapports d'achèvement de projets en souffrance à la prochaine réunion et a invité toutes les parties participant à la préparation et la mise en œuvre d'accords pluriannuels et de projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets (décision 81/??)]. [À compléter]

**IV. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**i) État des contributions et des décaissements**

50. Le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers était de ?? \$US au ?? juin 2018, et les allocations totales, y compris les réserves, étaient de ?? \$US. Le solde disponible au ?? juin 2018 était donc de ?? \$US.

51. La répartition annuelle des contributions par rapport aux contributions annoncées est indiquée ci-dessous :

Année	Contributions annoncées (\$US)	Paiement total (\$US)	Arrérages/contributions en souffrance (\$US)
1991–1993	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
1994–1996	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
1997–1999	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2000–2002	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2003–2005	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2006–2008	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2009–2011	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2012–2014	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2015–2017	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2018–2020	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
<b>Total</b>	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

Note : Ne comprend pas les contributions en litige de ?? \$US

52. Le revenu total du Fonds multilatéral en contributions supplémentaires annoncées était de ?? \$US au ?? [mai/juin] 2018, comme indiqué au paragraphe [9] ci-dessus.

<sup>28</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10

<sup>29</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/11

Intérêts accumulés pendant les périodes triennales 2015-2017 et 2018-2020

53. Le total des intérêts accumulés indiqué dans les livres du Trésorier était de ?? \$US pour la période triennale de 2015-2017 et de ?? \$US pour la période triennale 2018-2020 au ?? juin 2018.

Mécanisme de taux de change fixe

54. Le total des [pertes/gains] associé aux différences de taux de change était de ?? \$US depuis l'adoption du mécanisme de taux de change fixe, au ?? juin 2018.

55. En ce qui concerne le virement de fonds pour les projets bilatéraux dans le contexte du mécanisme de taux de change fixe, le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a pris connaissance de renseignements supplémentaires sur le virement de fonds par le Trésorier au nom des gouvernements contribuant aux projets bilatéraux conformément à la décision 80/1 b) et [à compléter].

Contributions en souffrance et retour de soldes

56. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, [a exhorté les Parties de payer leurs contributions au Fonds multilatéral en entier et dans les meilleurs délais, et a prié le Chef du Secrétariat et le Trésorier de faire le suivi auprès des pays dont les contributions sont en souffrance depuis une période triennale ou plus, et de faire rapport sur la question au Comité exécutif (décision 81/??)]. [À compléter]

57. Le Comité exécutif [a pris note du retour de sommes à la 81<sup>e</sup> réunion et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de : retourner les soldes de projets approuvés plus de deux ans auparavant; de décaisser les sommes ou d'annuler les engagements non nécessaires aux projets achevés et aux projets achevés « par décision du Comité exécutif », afin que les soldes puissent être retournés au Fonds; et de retourner les soldes non engagés (décision 81/??)]. [À compléter]

**ii) Coopération bilatérale**

58. Les demandes des gouvernements [de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de l'Italie et du Japon] de soustraire les sommes des projets bilatéraux ont été approuvées pour une somme de ?? \$US (décision 81/??), élevant la somme totale en coopération bilatérale à ?? \$US depuis la création du Fonds multilatéral (comprenant les coûts d'appui aux agences et ne comprenant pas les projets annulés ou transférés), ce qui représente environ ?? pour cent des sommes approuvées.

59. Les demandes du gouvernement [du Canada] de soustraire des fonds des contributions volontaires supplémentaires présentées à la 81<sup>e</sup> réunion ont été approuvées pour la somme de ?? \$US (décision 81/??).

**iii) Plan d'activités de 2018-2020**

60. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, a pris note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2018-2020<sup>30</sup> du Fonds multilatéral, [ainsi que du fait que conformément à la décision 78/3 g), une demande de ?? \$US pour des activités en lien avec les HFC dans le secteur de la fabrication avait été présentée à la 81<sup>e</sup> réunion, mais n'avait pas été intégrée au plan d'activités général de 2018-2020 (décision 81/??)]. [À compléter]

61. Le Comité exécutif a également pris note du plan d'activités du gouvernement du Canada et a réexaminé le plan d'activités du gouvernement de l'Allemagne, conformément à la décision 80/35. [À compléter]

<sup>30</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12

**iv) Planification financière**

62. Le Comité exécutif, à sa 81<sup>e</sup> réunion, s'est penché sur le planification financière de la période triennale 2018-2020<sup>31</sup> et a adopté un régime d'affectation des ressources de ?? \$US en 2018, ?? \$US en 2019 et ?? US en 2020. [À compléter].

**v) Programme d'aide à la conformité**

63. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport final l'examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité, de ses opérations et de sa structure régionale dans le contexte des besoins et défis émergents des pays visés à l'article 5, conformément à la décision 80/55 b) i). [À compléter]

**vi) Activités du Secrétariat du Fonds**

64. Le Secrétariat a donné suite aux décisions des réunions antérieures du Comité exécutif<sup>32</sup> pendant la période visée par le rapport, et a préparé des documents et fourni des services de conférence. En plus des documents habituels préparés pour le Comité exécutif, le Secrétariat a aussi préparé les documents sur les questions d'orientation mentionnés ci-dessus.

65. Le Secrétariat, à la 81<sup>e</sup> réunion, a examiné ?? demandes de financement et présenté des observations et des recommandations au Comité exécutif aux fins d'examen. Le niveau de financement de ?? \$US soumis pour approbation, a été approuvé au niveau de ?? \$US après l'examen des projets.

66. La 81<sup>e</sup> réunion a reçu des mises à jour sur [les questions de personnel et les liens et synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations compétentes].

---

<sup>31</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12

<sup>32</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/2

## Annexe I

**DOCUMENTS EXAMINÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
CONCERNANT LES QUESTIONS ÉMANANT DE L'AMENDEMENT DE KIGALI**

Numéro de document		Titre	Décision
ExCom/77/70/Rev.1		Questions concernant le Comité exécutif émanant de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal	<p><b>77/59</b> : Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) De tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral ;</li> <li>b) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l'information préliminaire sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif de prendre action et aborde les question suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur les sous-produits du HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources ;</li> <li>ii) Les activités habilitantes nécessaires afin d'aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre l'établissement de rapports et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC ;</li> <li>iii) Les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 ;</li> <li>iv) Le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC ;</li> <li>v) L'information pertinente au développement des directives sur les coûts demandée par le Comité exécutif ;</li> </ul> </li> <li>c) D'inviter les membres de la 77<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif à communiquer toute information pertinente au Secrétariat, concernant notamment, mais non uniquement, les éléments figurant dans les sous-paragraphes b) i) à v) ci-dessus, avant le 31 janvier 2017, à titre exceptionnel, en raison du peu de temps qu'il reste avant la fin de 2016 ;</li> <li>d) En ce qui concerne les contributions pour démarrage rapide de 27 millions \$US en 2017 versées par certaines Parties non visées à l'article 5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) D'accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de</li> </ul> </li> </ul>

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>Kigali, en sachant que ces contributions ne se répéteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ;</p> <p>ii) Les contributions supplémentaires mentionnées au sous-paragraphe d) i) ci-dessus devraient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités habilitantes, telles que le renforcement des capacités et la formation en manipulation de substances de remplacement des HFC, l'émission de permis en vertu de l'article 4B, l'établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et les décisions du Comité exécutif ;</p> <p>iii) De charger le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays dont il est question au sous-paragraphe d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités habilitantes ;</p> <p>iv) Le Trésorier pourrait communiquer avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali ;</p> <p>v) Le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions de démarrage rapide supplémentaires reçues séparément des contributions promises au Fonds multilatéral ; et</p> <p>e) Charger le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion extraordinaire dont il est question au sous-paragraphe a) ci-dessus à partir des questions recensées dans les sous-paragraphe b) à d) ci-dessus.</p>
ExCom/78/3 et Corr.1		État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral	<p><b>78/1</b> : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>(a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral figurant au documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3 et Corr.1;</p> <p>(b) De prendre note également, avec gratitude, de l'état des contributions supplémentaires annoncées et réparties entre les 16 pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali; et</p> <p>(c) De demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à la 79<sup>e</sup> réunion, sur les contributions d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>

Numéro de document		Titre	Décision
ExCom/78/4 et Corr.1		Information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5	<p><b>78/2</b> : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur l'information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5 contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/4 et Corr.1;</p> <p>b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution d'aider les pays visés à l'article 5 concernés à remplir et à soumettre le plus de rapports d'études possible sur les solutions de remplacement des SAO, avant le 8 mai 2017 ; et</p> <p>c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 81<sup>e</sup> réunion, les sommes non dépensées pour les études sur le remplacement des SAO non soumises aux 79<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif.</p>
ExCom/78/5 et Corr.1		Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement	<p><b>78/3</b> : Après des discussions approfondies sur les données pertinentes à l'élaboration des directives sur les coûts pour la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) <i>De prendre note de l'Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1;</i></p> <p><u>En ce qui a trait à la souplesse dans la mise en œuvre qui permet aux Parties de sélectionner leurs propres stratégies et de prioriser les secteurs et choisir les technologies</u></p> <p>b) D'inclure le paragraphe 13 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour l'élimination graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait à la date de cessation de la capacité admissible</u></p> <p>c) D'inclure le paragraphe 17 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux deuxièmes et troisièmes reconversions</u></p> <p>d) D'inclure le paragraphe 18 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC</u></p> <p>e) De poursuivre les discussions sur :</p> <p>(i) La méthodologie de détermination du point de départ,</p>

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>y compris la manière de l'exprimer en équivalents CO<sub>2</sub>, tonnes métriques, ou les deux;</p> <p>ii) L'inclusion du paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC;</p> <p><u>En ce qui a trait aux surcoûts admissibles</u></p> <p><i>Consommation du secteur de la production</i></p> <p>f) Conformément au paragraphe 15 a) de la décision XXVIII/2, de rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et de les inclure dans le calcul des coûts associés à la réduction graduelle de la consommation de HFC du secteur de la production inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11]:</p> <p>i) Surcoûts d'investissement;</p> <p>ii) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif;</p> <p>iii) Activités d'assistance techniques;</p> <p>iv) Recherche et développement, s'il y a lieu pour adapter et optimiser des produits de remplacement des HFC à potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète;</p> <p>v) Coûts des brevets et des concepts, et surcoûts des redevances, s'il y a lieu et s'ils sont rentables;</p> <p>vi) Coûts de l'introduction sécuritaire des produits de remplacement inflammables et toxiques.</p> <p>g) D'envisager l'approbation d'un nombre limité de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, indépendamment de la technologie, avant la première réunion de 2019, au plus tard, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que : tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'à la réception de l'instrument de ratification par le dépositaire des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ;</p> <p>h) D'examiner les coûts et les économies associés aux occasions d'éviter les HFC dans les activités d'élimination des HCFC et la façon de les aborder;</p>

Numéro de document		Titre	Décision
			<p><u>En ce qui a trait aux autres questions abordées en lien avec les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1</u></p> <p>i) De demander au Secrétariat de préparer un document contenant les éléments de la décision XXVIII/2 présentés par le président du Comité exécutif dans son sommaire écrit des discussions sur le point 6 a) de l'ordre du jour, Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la 78<sup>e</sup> réunion, aux fins d'examen plus approfondi par le Comité exécutif à la 79<sup>e</sup> réunion, qui comprend un sommaire des éléments en instance tels que les surcoûts admissibles (consommation, fabrication, secteur de la production, secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et autres coûts), l'efficacité énergétique, le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité, l'élimination définitive et l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée.</p>
ExCom/78/6		Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Activités de facilitation	<p><b>78/4</b> : Après discussion, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De demander au Secrétariat de préparer des lignes directrices sur les activités de facilitation pour examen par le Comité exécutif à sa 79<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des discussions ayant eu lieu sur cette question à la 78<sup>e</sup> réunion;</p> <p>b) D'envisager d'accroître le financement pour le renforcement des institutions lors d'une prochaine réunion, conformément au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2.</p>
ExCom/78/7		Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Renforcement des institutions	
ExCom/78/8		Détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC	Après cette discussion, le Comité exécutif <u>a pris note</u> du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8 sur la détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC.
ExCom/78/9 et Corr.1		Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23	<p>À l'issue des échanges au sein du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1;</p> <p>b) De prendre note de l'urgence d'agir, afin que les pays visés à l'article 5 puissent respecter leurs obligations de communication des données et de contrôle relatives au HFC-23 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020;</p> <p>c) De réitérer, par l'entremise de la Banque mondiale, sa</p>

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>demande au gouvernement de la Chine de soumettre à la 79<sup>e</sup> réunion des rapports sur l'état des études sur « les technologies de reconversion/pyrolyse des HFC » et « l'enquête sur la réduction du ratio de HFC-23 en tant que sous-produit en appliquant les meilleures pratiques » financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC;</p> <p>d) D'inviter toutes les parties productrices de HCFC-22 concernées à remettre au Secrétariat, sur une base volontaire, de l'information sur les quantités de HFC-23 dans les installations de production de HCFC-22 et sur leurs expériences de contrôle et de suivi des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, y compris les politiques et réglementations pertinentes et les coûts connexes, avant le 15 mai 2017 au plus tard;</p> <p>e) De charger le Secrétariat de poursuivre ses travaux pour déterminer s'il existe encore des installations qui produisent des HFC ou autres HCFC dans des Parties ayant créé des émissions de HFC-23 et de faire rapport à cet égard au Comité exécutif avant le 31 mai 2018;</p> <p>f) De charger le Secrétariat de soumettre un document à jour sur les principaux aspects des technologies de contrôle des HFC-23 en tant que sous-produit à la 79<sup>e</sup> réunion, qui comprendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) De l'information liée aux coûts de fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22;</li> <li>ii) Une description des politiques et réglementations existantes en appui au contrôle et au suivi des émissions de HFC-23 et de l'obligation de maintenir ces mesures dans les pays visés à l'article 5;</li> <li>iii) Une analyse plus approfondie des méthodes de contrôle des émissions de HFC-23 fondée sur de l'information supplémentaire fournie par les membres du Comité exécutif et toute autre information mise à la disposition du Secrétariat, y compris l'information provenant du Mécanisme pour un développement propre;</li> <li>iv) Les niveaux actuels de production de HCFC-22 et d'émission de HFC-23, ainsi que de l'information sur les pratiques de gestion par chaîne, dans chacune des usines des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, dont de l'information sur les méthodes de suivi approuvées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;</li> <li>v) L'analyse des moyens possibles d'effectuer un suivi des émissions de HFC-23, tels que ceux approuvés aux fins de suivi permanent au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les coûts connexes;</li> </ul> <p>(g) D'examiner la nécessité d'une étude documentaire et sur le terrain à la 79<sup>e</sup> réunion.</p>

Numéro de document		Titre	Décision
ExCom/78/10 et Corr.1		Procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation	Le Comité exécutif a donc <u>accepté</u> de reporter l'examen plus approfondi de la question à sa 79 <sup>e</sup> réunion.
ExCom/79/44 et Corr.1		État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c))	<p><b>79/42</b> : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de :</p> <p>a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c)) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 et Corr.1 et modifié oralement pendant la session ;</p> <p>b) Prendre note en outre avec reconnaissance des six pays non visés à l'article 5 qui ont effectué des versements pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre du processus de réduction progressive des HFC, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande;</p> <p>c) Demander au Trésorier, à la 80<sup>e</sup> réunion, de faire rapport au Comité exécutif sur l'état des contributions supplémentaires d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
ExCom/79/45 et Corr.1		Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53)	<p><b>79/43</b> : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'analyse préliminaire globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53) contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1;</p> <p>b) D'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 afin de mener à terme et soumettre tous les rapports d'enquête en instance sur les substances de remplacement des SAO avant le 18 septembre 2017, en prenant note que les soldes non dépensés des enquêtes non soumises à la 80<sup>e</sup> réunion seront remis à la 81<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 78/2 c); et</p> <p>c) De charger le Secrétariat de soumettre à la 80<sup>e</sup> réunion une analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, mise à jour afin d'inclure toutes les enquêtes présentées au Secrétariat au 18 septembre 2017.</p>

ExCom/79/46		Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 78/3)	<p><b>79/44</b> : À la suite du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Critères de financement (décision 78/3) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46);</li> <li>b) De développer des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC afin de les présenter à la trentième Réunion des Parties en 2018 et de mettre au point les lignes directrices aussi rapidement que possible par la suite, en tenant compte des opinions et des points de vue présentés par les Parties;</li> <li>c) De convenir que conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2 sur les principes généraux et les échéanciers, le président du Comité exécutif fera rapport sur la réduction progressive des HFC : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) À la vingt-neuvième Réunion des Parties, sur les progrès accomplis par le Comité exécutif dans le développement des lignes directrices sur les coûts du financement de la réduction progressive des HFC;</li> <li>ii) Aux futures Réunions des Parties sur les progrès accomplis, notamment les cas où les débats du Comité exécutif ont entraîné un changement dans la stratégie nationale ou le choix technologique du pays proposé au Comité exécutif.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>79/45</b> : En ce qui concerne les critères d'examen des projets d'investissement autonomes en vertu de la décision 78/3 g), le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) De réitérer la décision 78/3 g) et d'examiner les propositions de projets d'investissement autonomes en lien avec les HFC en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Les projets proposés seront examinés au cas par cas; ils doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconvertir leurs activités à des technologies bien éprouvées, ils doivent être facilement reproductibles dans le pays, la région et le secteur, et ils doivent tenir compte de la répartition géographique;</li> <li>ii) Les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation, les rapports d'achèvement des projets concernés doivent être exhaustifs et comprendre tous les détails sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation admissibles, ainsi que sur toute économie réalisée pendant la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre, et toute somme restante doit être retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet prévue dans la proposition de projet;</li> </ul> </li> <li>b) Que les projets potentiels doivent figurer dans les plans d'activités de 2018-2020 des agences bilatérales et</li> </ul>
-------------	--	--	--

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>d'exécution qui seront proposés à la 80<sup>e</sup> réunion et les plans d'activités subséquents, selon le cas;</p> <p>c) De prendre en ligne de compte les projets d'investissement autonomes sur un horizon mobile après la première réunion de 2019;</p> <p>d) Que toute proposition présentée et approuvée aux fins de financement à la 80<sup>e</sup> réunion doit, dans la mesure du possible, être financée à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation.</p>
ExCom/79/47		Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4a))	<p><b>79/46</b> : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4 a)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47;</p> <p>(b) D'approuver les activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5 sur la base suivante :</p> <p>(i) Les pays profiteraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre diverses activités de facilitation afin d'aider leurs bureaux nationaux de l'ozone à s'acquitter de leurs premières obligations en ce qui a trait à la réduction progressive des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali;</p> <p>(ii) Les activités de facilitation comprendraient, entre autres :</p> <p>a. Les activités pour faciliter la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali;</p> <p>b. Les premières activités mentionnées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, dont les activités propres au pays visant à établir des arrangements institutionnels de soutien, l'examen des programmes d'octroi de permis, la communication de données sur la consommation et la production de HFC et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements, excluant le renforcement des institutions, comme indiqué dans la décision 78/4 b);</p> <p>c. Les stratégies nationales comprenant les activités mentionnées aux alinéas a. et b. ci-dessus;</p> <p>(iii) Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées;</p>

Numéro de document		Titre	Décision										
			<p>(iv) Un financement pourrait être accordé pour les projets d'investissement autonomes, aux conditions énoncées à la décision 79/45;</p> <p>(c) De financer les activités de facilitation dont il est question au paragraphe a) ii) ci-dessus avant la préparation du plan national de mise en œuvre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de référence du pays, étant entendu qu'aucun autre soutien financier ne sera accordé pour des activités de facilitation, y compris les activités concernant les HFC-23, avant la préparation des plans nationaux de mise en œuvre:</p> <table border="1" data-bbox="800 625 1414 919"> <thead> <tr> <th data-bbox="800 625 1203 793">Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)</th> <th data-bbox="1203 625 1414 793">Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="800 793 1203 825">Moins de 1</td> <td data-bbox="1203 793 1414 825">50 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="800 825 1203 856">De 1 à 6</td> <td data-bbox="1203 825 1414 856">95 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="800 856 1203 888">Plus de 6 et moins de 100</td> <td data-bbox="1203 856 1414 888">150 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="800 888 1203 919">Plus de 100</td> <td data-bbox="1203 888 1414 919">250 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>(d) Que les demandes de financement des activités de facilitation doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Le gouvernement faisant la demande doit ratifier l'Amendement de Kigali ou faire parvenir une lettre dans laquelle il manifeste sa volonté de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais;</li> <li>(ii) Les propositions de projet doivent comprendre des descriptions détaillées de toutes les activités de facilitation à entreprendre, y compris les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices du Comité exécutif;</li> <li>(iii) Le projet durerait un maximum de 18 mois à partir de son approbation, et les soldes seraient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la fin du projet;</li> <li>(iv) Les agences bilatérales et d'exécution doivent inclure les demandes de financement des activités de facilitation dans leurs plans d'activités à soumettre à la 80<sup>e</sup> réunion et suivantes, et ensuite dans leurs programmes de travail ou les amendements à leurs programmes de travail;</li> </ul>	Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)	Moins de 1	50 000	De 1 à 6	95 000	Plus de 6 et moins de 100	150 000	Plus de 100	250 000
Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)												
Moins de 1	50 000												
De 1 à 6	95 000												
Plus de 6 et moins de 100	150 000												
Plus de 100	250 000												

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>(v) Toute soumission doit aussi inclure une déclaration du pays et de l'agence bilatérale ou d'exécution concernés confirmant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retardera pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC;</p> <p>(e) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à présenter à la 80<sup>e</sup> réunion les demandes de financement des activités de facilitation des pays voulant agir rapidement concernant les HFC, et les proposition examinées aux fins de financement à cette réunions seraient financées à partir des contributions supplémentaires volontaires fournies par les pays non visés à l'article 5, dans la mesure du possible.</p>
ExCom/79/48, Corr.1 et 2, et Add.1		Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5)	<p><b>79/47</b> : À l'issue des débats du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :</p> <p>(a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5);</p> <p>(b) De prendre note avec satisfaction de l'information liée au sous-produit HFC-23 fournie par les gouvernements de l'Argentine, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un producteur de composés chlorés et d'un bureau indépendant de recherche et de consultation;</p> <p>(c) D'examiner des solutions économiques pour indemniser les usines mixtes produisant du HCFC-22 afin qu'elles puissent respecter les obligations de contrôle relatives au sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali;</p> <p>(d) De demander aux gouvernements des pays visés à l'article 5 souhaitant fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22 dans leur pays de présenter les données préliminaires suivantes aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 80<sup>e</sup> réunion :</p> <p>(i) Une liste des usines mixtes produisant du HCFC-22 au pays :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Nom;</li> <li>b. Lieu;</li> <li>c. Capacité de production de HCFC-22;</li> <li>d. Date prévue de fermeture;</li> <li>e. Date de fondation;</li> <li>f. Nom des propriétaires;</li> <li>g. Droits de propriété;</li> </ol>

Numéro de document		Titre	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> <li>h. Émission et taux de sous-produit HFC-23;</li> <li>i. Production maximum de HCFC-22;</li> <li>(ii) Production de HCFC-22 à l'échelle du pays au cours des trois dernières années;</li> <li>(iii) Production de HCFC-22 dans chacune des usines mixtes au cours des trois dernières années;</li> <li>(iv) Quantité exportée par chaque usine à des pays non visés à l'article 5;</li> <li>(v) Nombre total d'employés dans l'industrie du HCFC-22; <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Dans le secteur de la production (main-d'œuvre directe + coûts indirects + entretien);</li> <li>b. Dans les secteurs de l'emballage;</li> </ul> </li> <li>(vi) Nombre total d'employés par usine mixte produisant du HCFC-22 (un tableau par usine) pour les trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Main-d'œuvre directe;</li> <li>b. Coûts indirects;</li> <li>c. Laboratoires;</li> <li>d. Entretien;</li> <li>e. Emballage;</li> </ul> </li> <li>(vii) Achats de matière première à chaque usine mixte produisant du HCFC-22 au cours des trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fluorure d'hydrogène (tonnes métriques);</li> <li>b. Chloroforme (tonnes métriques);</li> </ul> </li> <li>(e) De demander au Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin qu'il entreprenne une évaluation des solutions économiques et écologiquement durables pour détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22, de présenter le rapport du consultant à la 81<sup>e</sup> réunion et d'affecter un budget maximum de 100 000 \$US à partir des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral afin d'entreprendre l'évaluation et de préparer le rapport. Cette étude aurait la portée suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de destruction sur place, selon les caractéristiques des installations, dont la capacité de destruction, la quantité et la fréquence des HFC-23 à détruire, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents, tels que :</li> </ul> </li> </ul>

Numéro de document		Titre	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les coûts de démarrage des installations de destructions pouvant être en désuétude;</li> <li>b. Les coûts d'installation de nouvelles installations, si elles n'existent pas déjà;</li> <li>c. Les coûts d'exploiter les installations existantes;</li> <li>(ii) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de l'extérieur, dont la collecte, le transport et l'incinération de la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents;</li> <li>(iii) Évaluation des coûts de détruire des émissions du sous-produit HFC-23 par transformation irréversible et autres nouvelles technologies, lorsque l'information à cet égard existe, selon la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents;</li> <li>(iv) Évaluation des coûts et des mesures pour optimiser le processus de production de HCFC-22 afin de réduire au minimum le taux d'émission du sous-produit HFC-23 et de maximiser la collecte du sous-produit HFC-23 à détruire, selon les caractéristiques des installations, dont la capacité, la quantité de sous-produit HFC-23 produite, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents;</li> <li>(v) Évaluation des coûts de différentes méthodes de suivi et vérification;</li> <li>(vi) Évaluation de la différence en matière coûts et d'efficacité des différents choix de technologies de destruction, selon les conditions locales et la quantité de sous-produit HFC-23 à détruire;</li> <li>(f) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à fournir volontairement au Secrétariat l'information sur les éléments énoncés au paragraphe e) ci-dessus avant le 30 septembre 2017;</li> <li>(g) D'inviter les agences d'exécution à présenter des propositions de démonstration de solutions technologiques réalisables pour atténuer le sous-produit HFC-23 ou de technologies de reconversion offrant un potentiel de reconversion économique et écologiquement durable du HFC-23.</li> </ul>
ExCom/80/53		État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 79/42 c))	<p><b>80/74</b> : Le Comité exécutif a <u>décidé de</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53 tel qu'amendé oralement durant la réunion;</li> <li>b) Prendre note avec satisfaction que 11 pays non visés à l'article 5 ont versé leurs contributions supplémentaires volontaires promises pour soutenir le départ rapide de la mise en oeuvre de la réduction progressive des HFC; et</li> <li>c) Demander au Trésorier de continuer à communiquer l'état</li> </ul>

Numéro de document		Titre	Décision
			des contributions supplémentaires reçues en soutien au départ rapide, séparément des autres contributions promises au Fonds multilatéral, à la 81 <sup>e</sup> réunion.
ExCom/80/54		Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 79/43 c))	<p><b>80/75</b> : Le Comité exécutif <u>a décidé de</u> :</p> <p>a) Prendre note de l'analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 79/42c)) figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1;</p> <p>b) Prier les agences bilatérales et d'exécution de se servir des résultats des enquêtes et des enseignements découlant de leur analyse tout en menant des activités de facilitation axées notamment sur le renforcement de la collecte des données et la déclaration des HFC et mélanges de HFC; et</p> <p>c) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution :</p> <p>i) De retourner à la 82<sup>e</sup> réunion, au plus tard, les soldes provenant des enquêtes achevées sur les substances de remplacement des SAO; et</p> <p>ii) De retourner à la 81<sup>e</sup> réunion les soldes provenant des enquêtes sur les substances de remplacement dont les rapports n'ont pas été soumis à la 80<sup>e</sup> réunion (c.-à-d., pour l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Fidji, le Maroc, le Myanmar et la République démocratique populaire de Corée), conformément à la décision 79/43.</p>
ExCom/80/55		Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b))	<p><b>80/76</b> : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) D'inclure dans le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC contenu à l'Annexe XXVIII du présent rapport :</p> <p>i) le texte relatif aux réductions globales durables, conformément au paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 de la Vingt-huitième Réunion des Parties;</p> <p>ii) le texte relatif à l'admissibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée, conformément au paragraphe 35 de la décision XXVIII/2;</p> <p>iii) pour le secteur de la production, les catégories de coûts de l'alinéa 15 b) de la décision XXVIII/2;</p> <p>iv) pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, les catégories de coûts de l'alinéa 15 c) de la décision XXVIII/2;</p> <p>b) De continuer à utiliser le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments qui restent à débattre, contenus dans les Annexes XXVIII et XXIX au présent rapport, comme documents de travail pour les discussions, lors de la 81<sup>e</sup> réunion et des réunions futures, sur le développement des lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en prenant note</p>

Numéro de document		Titre	Décision
			<p>que des éléments additionnels pourraient s'ajouter, au besoin;</p> <p>c) De charger le Secrétariat de préparer un document préliminaire pour la 82<sup>e</sup> réunion, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui appuient la réduction progressive des HFC, en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) des documents de politique, études de cas et analyses de suivi et évaluation antérieurs, des travaux entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'assistance technique, plus particulièrement le partenariat avec des établissements de formation et de certification reconnus, créé par le Programme d'aide à la conformité;</li> <li>ii) de l'analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 grâce au financement approuvé à ce jour pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de la façon dont ces capacités seraient utilisées pour réduire progressivement les HFC, par rapport : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. aux résultats d'activités de récupération, recyclage et régénération financées et à la fourniture d'outils d'entretien pour l'équipement de réfrigération et leur potentiel de réduction des émissions de frigorigènes;</li> <li>b. à l'étendue de la participation du secteur privé et/ou public (p. ex., fournisseurs d'équipement, de composants et de frigorigènes) à l'introduction et l'adoption de solutions de remplacement dans le secteur de l'entretien;</li> <li>c. aux normes de santé et sécurité, aux protocoles et à l'équipement (incluant l'équipement de protection) disponible pour les solutions de remplacement;</li> <li>d. aux programmes de formation et de certification;</li> <li>e. à la manière, éventuellement, dont l'efficacité énergétique est traitée dans le secteur de l'entretien/de l'utilisateur final; et</li> </ul> </li> <li>iii) des informations minimales requises pour le développement de programmes et de modules de formation et de certification basés sur les compétences et destinés aux techniciens d'entretien et aux douaniers pour la transition vers des solutions de remplacement.</li> </ul>
ExCom/80/56 et Add.1		Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires des	<p><b>80/77</b> Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note que les gouvernements de l'Argentine et de l'Inde ont présenté des données préliminaires sur les usines mixtes de HCFC-22 dans leurs pays, contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1; et</p>

Numéro de document		Titre	Décision
		usines mixtes de production de HCFC souhaitant fermer (décision 79/47 d))	b) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 concernés, producteurs de HCFC-22 à remettre au Secrétariat, de manière volontaire, de l'information sur les éléments décrits au paragraphe e) de la décision 79/47 d'ici le 1 <sup>er</sup> décembre 2017.
ExCom/81/53		Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des hfc dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b))	[A compléter]
ExCom/81/54		Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : données préliminaires sur les usines mixtes produisant du HCFC-22 souhaitant fermer leurs portes (décisions 78/5 e, 79/47 e et 80/77 b.	[A compléter]

## Annexe II

### PROJET DE MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (Inclure ce qui a été convenu à la 81<sup>e</sup> réunion)

#### Contexte

1. La présente annexe contient le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC basé sur les éléments pertinents de la décision XXVIII/2 convenus par les Parties à leur vingt-huitième réunion. Ce projet lignes directrices contient des éléments convenus à la 78<sup>e</sup> et la 80<sup>e</sup> réunions, et sera mis à jour à l'issue des débats supplémentaires du Comité exécutif qui se tiendront à la 81<sup>e</sup> réunion et suivantes du Comité exécutif.

#### Projet de lignes directrices

#### **Flexibilité de la mise en œuvre qui permet aux parties de choisir leurs propres stratégies et priorités dans les secteurs et les technologies**

2. Les pays visés à l'article 5 pourront établir la priorité des HFC, définir les secteurs, sélectionner les technologies et les solutions de remplacement et élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies afin de respecter les obligations convenues en matière de HFC, en fonction de leurs besoins particuliers et de la situation nationale, selon une approche déterminée par le pays.

#### **Date limite de la capacité admissible**

3. La date limite de la capacité admissible est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Parties dont l'année de référence se situe entre 2020 et 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour celles dont l'année de référence se situe entre 2024 et 2026.

#### **Deuxièmes et troisièmes reconversions**

4. Appliquer les principes suivants pour les projets de deuxième ou troisième reconversion :
- (a) La première reconversion, dans le contexte d'une réduction progressive des HFC, est définie comme une reconversion à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul des entreprises qui n'ont jamais reçu aucun soutien direct ou indirect, en tout ou en partie, du Fonds multilatéral, y compris les entreprises qui se sont reconverties aux HFC avec leurs propres ressources;
  - (b) Les entreprises qui se sont déjà reconverties aux HFC lors de l'élimination de CFC ou de HCFC seront admissibles au financement par le Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;
  - (c) Les entreprises qui se sont reconverties des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète après la date d'adoption de l'Amendement, selon les PGEH déjà approuvés par le Comité exécutif, seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;

- (d) Les entreprises qui se reconvertissent des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète en utilisant leurs propres ressources avant 2025 dans le cadre de l'Amendement seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion; et
- (e) Les entreprises que se reconvertissent d'un HFC à un HFC à plus faible potentiel de réchauffement de la planète avec le soutien du Fonds multilatéral lorsque aucune autre solution de remplacement n'est disponible seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul, s'il est jugé nécessaire de le faire pour respecter l'étape finale de la réduction progressive des HFC.

### **Réductions globales durables de HFC**

5. La consommation restante (en tonnes) admissible au soutien financier sera déterminée selon le point de départ de la consommation nationale globale duquel sera soustrait la quantité financée dans le cadre de projets préalablement approuvés dans des modèles de futurs accords pluriannuels de plans de réduction progressive de HFC

### **Surcoûts admissibles**

#### *Consommation dans le secteur de la fabrication*

6. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans la consommation dans le secteur de la fabrication :

- (a) Surcoûts d'investissement;
- (b) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif;
- (c) Activités d'assistance technique;
- (d) Recherche-développement, lorsque nécessaire, pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à faible potentiel de réchauffement de la planète ou à potentiel de réchauffement de la planète nul;
- (e) Coûts des brevets et des concepts et coûts différentiels afférents aux droits de propriété, si nécessaire et d'un bon rapport coût-efficacité;
- (f) Coût de l'introduction sans danger de produits de remplacement inflammables et toxiques.

#### *Secteur de la production*

7. Rendre les catégories de coûts ci-dessous admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la production :

- (a) Profits perdus à cause de la fermeture des installations de production et du ralentissement de la production;
- (b) Indemnisation des travailleurs déplacés;
- (c) Démantèlement des installations de production;

- (d) Activités d'assistance technique;
- (e) Recherche-développement lié à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, en vue de réduire le coût des substances de remplacement;
- (f) Coût des brevets et de la conception, ou surcoûts des redevances;
- (g) Coûts de reconvertir des installations à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, lorsque techniquement réalisable et économique;
- (h) Coûts de réduire les émissions de HFC-23, un sous-produit du processus de production du HCFC-22, en réduisant le taux d'émission associé au processus, en le détruisant dans les gaz de dégagement ou en le recueillant et le transformant en d'autres produits chimiques écologiques; ces coûts doivent être financés par le Fonds multilatéral afin de respecter toutes les obligations des pays visés à l'article 5 au titre de l'Amendement.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- (a) Activités de sensibilisation du public;
- (b) Développement et mise en œuvre des politiques;
- (c) Programmes de certification et de formation des techniciens en manipulation sécuritaire, en bonnes pratiques et en sécurité des substances de remplacement, comprenant l'équipement de formation;
- (d) Formation des douaniers;
- (e) Prévention du commerce illicite de HFC;
- (f) Outils d'entretien;
- (g) Équipement d'essai des frigorigènes pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
- (h) Recyclage et récupération des HFC.

**Efficacité énergétique**

**Renforcement des capacités visant la sécurité**

**Élimination définitive**

**Admissibilité des substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée**

9. Que les quantités de substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée ne soient pas admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral lorsqu'elles font l'objet d'une dérogation pour cette Partie.



Annexe III

**PGEH ET PGEPH APPROUVÉS**  
**(Inclure ce qui a été approuvé à la 81<sup>e</sup> réunion)**

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
<b>Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)</b>					
Afghanistan	PNUE	8,26	398 825	51 847	450 672
	Allemagne		37 062	4 818	41 880
	ONUDI		243 214	21 889	265 103
Albanie	ONUDI	2,10	230 000	20 700	250 700
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Algérie	ONUDI	14,48	1 993 331	152 731	2 146 062
Angola	PNUD	1,59	176 000	15 840	191 840
Antigua et Barbuda	PNUE	0,03	51 700	6 721	58 421
Argentine	ONUDI	83,53	9 560 542	714 843	10 275 385
	Banque mondiale		914 612	68 596	983 208
	Italie		300 000	39 000	339 000
Arménie	PNUD	2,23	562 838	42 213	605 051
	PNUE		39 000	5 070	44 070
Bahamas (Les)	PNUE	1,68	156 900	20 397	177 297
	ONUDI		151 420	13 628	165 048
Bahreïn	PNUE	23,21	470 000	61 100	531 100
	ONUDI		2 338 985	163 729	2 502 714
Bangladesh	PNUD	24,53	1 201 074	90 081	1 291 155
	PNUE		355 000	46 150	401 150
Barbade	PNUE	1,29	192 000	24 960	216 960
	PNUD		88 000	7 920	95 920
Belize	PNUE	0,98	213 500	27 755	241 255
	PNUD		66 500	5 985	72 485
Bénin	PNUE	8,33	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Bhoutan	PNUE	0,30	282 000	36 660	318 660
	PNUD		188 000	16 920	204 920
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	6,58	953 284	69 886	1 023 170
Bolivie (État plurinational de)	Allemagne	2,13	94 500	12 285	106 785
	ONUDI		220 500	19 845	240 345
Botswana	PNUE	3,85	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		280 000	19 600	299 600
Brésil	PNUD	220,30	15 326 957	1 149 522	16 476 479
	Allemagne		4 090 909	460 000	4 550 909
Brunei Darussalam	PNUE	2,14	183 000	23 790	206 790
	PNUD		132 000	11 880	143 880
Burkina Faso	PNUE	6,30	390 000	50 700	440 700
	ONUDI		240 000	21 600	261 600
Burundi	PNUE	2,50	172 000	22 360	194 360
	ONUDI		160 000	14 400	174 400
Cabo Verde	PNUE	0,09	160 000	20 800	180 800
Cambodge	PNUE	15,00	950 000	123 500	1 073 500

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
	PNUD		650 000	48 750	698 750
Cameroun	ONUDI	20,50	1 182 725	88 704	1 271 429
République centrafricaine	PNUE	4,20	310 000	40 300	350 300
	ONUDI		250 000	18 750	268 750
Tchad	PNUE	5,63	325 000	42 250	367 250
	ONUDI		235 000	17 625	252 625
Chili	PNUD	22,00	1 497 966	112 347	1 610 313
	PNUE		288 489	37 504	325 993
Chine - Industriel, commercial et climatisation	PNUD	3 385,83	61 000 000	4 396 900	65 396 900
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 350 000	158 500	1 508 500
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		48 650 000	3 512 360	52 162 360
Chine - Mousse de polyuréthane	Banque mondiale		73 000 000	5 303 870	78 303 870
Chine - Climatiseurs individuels	ONUDI		75 000 000	5 432 150	80 432 150
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		5 240 000	586 400	5 826 400
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Chine - Coordination nationale	PNUD		360 000	27 000	387 000
Chine – Solvants	PNUD		5 000 000	362 500	5 362 500
Colombie	PNUD		78,91	6 721 483	504 111
	PNUE	100 000		13 000	113 000
Comores	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Congo	PNUE	3,55	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		175 000	15 750	190 750
République démocratique du Congo	PNUE	5,80	235 000	30 550	265 550
	PNUD		240 000	21 600	261 600
Îles Cook	PNUE	0,02	99 000	12 871	111 871
Costa Rica	PNUD	18,93	1 153 523	86 514	1 240 037
Côte d'Ivoire	PNUE	22,33	905 740	109 631	1 015 371
	ONUDI		920 000	66 700	986 700
Croatie	ONUDI	8,10	871 150	65 336	936 486
	Italie		210 000	27 300	237 300
Cuba	PNUD	19,26	1 747 527	131 065	1 878 592
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	20,03	838 247	58 678	896 925
	PNUE		10 303	1 339	11 642
Djibouti	PNUE	0,24	164 500	21 385	185 885
Dominique	PNUE	0,08	164 500	21 385	185 885
République dominicaine (La)	PNUD	27,14	1 646 225	123 467	1 769 692
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Équateur	ONUDI	23,18	1 846 440	138 483	1 984 923
	PNUE		115 000	14 950	129 950
Égypte	ONUDI	174,00	2 325 415	174 406	2 499 821
	PNUD		6 195 400	469 193	6 664 593
El Salvador	PNUD	9,03	699 277	52 446	751 723
	PNUE		375 000	11 700	386 700
Guinée équatoriale	PNUE	2,20	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Érythrée	PNUE	0,38	90 000	11 700	101 700
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Éthiopie	PNUE	1,92	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Fidji	PNUD	2,02	189 500	17 055	206 555
	PNUE		125 500	16 316	141 816
Gabon	PNUE	10,57	290 100	37 713	327 813
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Gambie (La)	PNUE	0,52	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Géorgie	PNUD	2,33	500 900	37 568	538 468
Ghana	PNUD	26,27	1 031 311	77 348	1 108 659
	Italie		325 000	42 250	367 250
Grenade	PNUE	0,20	135 000	17 550	152 550
	ONUDI		75 000	6 750	81 750
Guatemala	ONUDI	4,30	345 637	25 923	371 560
	PNUE		96 500	12 546	109 046
Guinée	PNUE	7,91	327 000	42 510	369 510
	ONUDI		320 000	24 000	344 000
Guinée-Bissau	PNUE	0,99	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		115 000	10 350	125 350
Guyana	PNUE	0,18	18 000	2 340	20 340
	PNUD		48 000	4 320	52 320
Haïti	PNUE	1,26	182 881	23 775	206 656
	PNUD		97 119	8 741	105 860
Honduras	ONUDI	6,97	380 000	28 500	408 500
	PNUE		250 000	32 500	282 500
Inde	PNUD	341,77	18 438 490	1 340 694	19 779 184
	PNUE		861 600	104 776	966 376
	Allemagne		1 994 400	229 384	2 223 784
Indonésie	PNUD	135,00	8 901 102	667 583	9 568 685
	Australie		300 000	39 000	339 000
	Banque mondiale		2 714 187	203 564	2 917 751
	ONUDI		777 395	58 305	835 700
Iran (République islamique d')	PNUD	164,40	4 340 246	325 518	4 665 764
	PNUE		262 000	34 060	296 060
	ONUDI		2 506 277	187 971	2 694 248
	Allemagne		2 885 815	327 440	3 213 255
Iraq	PNUE	14,98	660 000	82 600	742 600
	ONUDI		520 000	39 000	559 000
Jamaïque	PNUD	8,10	578 450	43 384	621 834
	PNUE		77 000	10 010	87 010
Jordanie	ONUDI	25,51	2 259 217	170 824	2 430 041
	Banque mondiale		1 070 100	79 823	1 149 923
Kenya	France	11,63	900 000	109 000	1 009 000
Kiribati	PNUE	0,02	109 000	14 171	123 171
Koweït	PNUE	239,15	1 043 000	124 730	1 167 730
	ONUDI		8 861 677	638 005	9 499 682
Kirghizistan	PNUD	1,02	52 800	4 752	57 552

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
	PNUÉ		35 200	4 576	39 776
République démocratique populaire lao (La)	PNUÉ	0,80	235 000	30 550	265 550
	France		45 000	5 850	50 850
Liban	PNUD	24,51	2 495 109	187 133	2 682 242
Lesotho	Allemagne	1,23	280 000	36 400	316 400
Libéria	Allemagne	1,85	315 000	40 950	355 950
Libye	ONUDI	26,51	1 908 843	133 619	2 042 462
Madagascar	PNUÉ	6,00	300 000	39 000	339 000
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Malawi	PNUÉ	3,78	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Malaisie	PNUD	111,85	9 587 470	719 060	10 306 530
Maldives	PNUÉ	3,70	680 000	88 400	768 400
	PNUD		420 000	31 500	451 500
Mali	PNUÉ	5,20	280 000	36 400	316 400
	PNUD		280 000	21 000	301 000
Îles Marshall	PNUÉ	0,08	113 000	14 690	127 690
Mauritanie	PNUÉ	4,46	302 500	39 325	341 825
	PNUD		305 000	21 350	326 350
Maurice	Allemagne	8,00	950 000	114 500	1 064 500
Mexique	ONUDI	428,20	4 412 195	330 915	4 743 110
	PNUD		13 654 016	1 024 051	14 678 067
Micronésie (États fédérés de)	PNUÉ	0,05	112 000	14 560	126 560
République de Moldavie (La)	PNUD	0,10	88 000	7 920	95 920
Mongolie	PNUÉ	1,00	236 000	30 680	266 680
	Japon		130 000	16 900	146 900
Monténégro	ONUDI	0,28	404 500	30 338	434 838
Maroc	ONUDI	16,77	1 286 740	96 506	1 383 246
Mozambique	PNUÉ	2,27	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500
Myanmar	PNUÉ	1,50	220 000	28 600	248 600
	ONUDI		60 000	5 400	65 400
Namibie	Allemagne	8,40	900 000	109 000	1 009 000
Nauru	PNUÉ	0,003	74 000	9 620	83 620
Népal	PNUÉ	0,64	126 000	16 380	142 380
	PNUD		84 000	7 560	91 560
Nicaragua	PNUÉ	2,69	108 000	14 040	122 040
	ONUDI		222 000	19 980	241 980
Niger	ONUDI	5,60	285 000	21 375	306 375
	PNUÉ		275 000	35 750	310 750
Nigéria	PNUD	90,10	2 999 750	224 981	3 224 731
	ONUDI		1 939 080	145 431	2 084 511
Niue	PNUÉ	0,003	73 000	9 490	82 490
Oman	ONUDI	6,79	349 120	26 184	375 304
	PNUÉ		85 000	11 050	96 050
Pakistan	ONUDI	79,10	5 008 849	375 664	5 384 513
	PNUÉ		440 000	57 200	497 200
Palaos	PNUÉ	0,06	120 000	15 600	135 600
Panama	PNUD	4,78	265 545	19 916	285 461
	PNUÉ		70 000	9 100	79 100
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne	3,40	1 250 000	147 500	1 397 500

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Paraguay	PNUE	6,28	330 000	42 900	372 900
	PNUD		300 000	22 500	322 500
Pérou	PNUD	3,74	232 671	20 940	253 611
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Philippines (Les)	PNUE	45,00	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		1 770 650	132 799	1 903 449
	Japon		317 350	41 256	358 606
Qatar	ONUDI	57,86	1 726 600	129 495	1 856 095
	PNUE		310 000	40 300	350 300
Région : Asie-Pacifique	PNUE		285 000	37 050	322 050
Rwanda	PNUE	1,44	170 000	22 100	192 100
	ONUDI		110 000	9 900	119 900
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	0,18	124 500	16 185	140 685
	PNUD		40 000	3 600	43 600
Sainte-Lucie	PNUE	0,38	82 650	10 745	93 395
	ONUDI		127 350	11 462	138 812
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	0,28	345 800	44 954	390 754
	ONUDI		124 115	11 170	135 285
Samoa	PNUE	0,09	148 500	19 306	167 806
Sao Tomé-et-Principe	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Arabie saoudite	ONUDI	703,29	12 480 171	882 206	13 362 377
	PNUE		720 800	89 289	810 089
	Japon		220 000	28 600	248 600
Sénégal	ONUDI	7,34	330 000	24 750	354 750
	PNUE		300 000	38 887	338 887
Serbie	ONUDI	2,94	897 760	67 333	965 093
	PNUE		75 500	9 815	85 315
Seychelles	Allemagne	1,40	600 000	76 000	676 000
Sierra Leone	PNUE	0,58	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Îles Salomon	PNUE	0,67	195 000	25 351	220 351
Somalie	ONUDI	5,75	315 000	22 050	337 050
Afrique du Sud	ONUDI	176,72	6 533 556	457 349	6 990 905
Soudan du Sud	PNUE	0,57	120 000	15 600	135 600
	PNUD		90 000	8 100	98 100
Sri Lanka	PNUD	4,76	398 866	29 915	428 781
	PNUE		249 000	32 370	281 370
Soudan (Le)	ONUDI	16,15	1 456 341	108 476	1 564 817
Suriname	PNUE	0,69	104 000	13 520	117 520
	ONUDI		106 000	9 540	115 540
Swaziland	PNUE	6,19	210 000	27 300	237 300
	PNUD		667 948	50 096	718 044
Thaïlande	Banque mondiale	234,73	17 805 665	1 246 397	19 052 062
	Japon		302 965	39 385	342 350
ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI	2,18	1 166 955	87 522	1 254 477
Timor-Leste	PNUE	0,05	164 900	21 437	186 337
	PNUD		106 800	9 612	116 412
Togo	PNUE	7,00	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		350 000	26 250	376 250

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Tonga	PNUE	0,05	127 000	16 511	143 511
Trinité-et-Tobago	PNUD	17,90	1 462 733	109 705	1 572 438
Tunisie	ONUDI	10,60	1 100 195	77 014	1 177 209
	PNUE		100 000	13 000	113 000
	France		600 000	76 000	676 000
Turquie	ONUDI	507,87	14 120 090	1 026 975	15 147 065
	PNUE		103 450	13 449	116 899
Turkménistan	ONUDI	2,38	652 050	48 904	700 954
Tuvalu	PNUE	0,03	92 000	11 960	103 960
Ouganda	PNUE	0,07	84 500	10 985	95 485
	ONUDI		80 000	7 200	87 200
République-Unie de Tanzanie (La)	PNUE	0,59	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Uruguay	PNUD	4,18	380 004	28 500	408 504
Vanuatu	PNUE	0,10	148 500	19 306	167 806
(République bolivarienne du) Venezuela	ONUDI	23,16	1 772 068	132 905	1 904 973
	PNUE		122 432	15 916	138 348
Viet Nam	Banque mondiale	143,20	9 125 020	684 377	9 809 397
Yémen	PNUE	63,28	380 000	49 400	429 400
	ONUDI		410 000	28 700	438 700
Zambie	PNUE	1,70	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Zimbabwe	Allemagne	12,34	1 038 818	124 270	1 163 088
<b>Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)</b>					
Angola	PNUD	9,18	904 000	63 280	967 280
Argentine	ONUDI	115,19	9 691 238	678 387	10 369 625
	Italie		250 000	32 500	282 500
Arménie	PNUD	3,26	129 600	11 664	141 264
	PNUE		86 400	11 232	97 632
Brésil	PNUD	464,06	16 770 000	1 173 900	17 943 900
	ONUDI		11 216 697	785 169	12 001 866
	Germany		7 727 273	860 000	8 587 273
	Italie		250 000	32 500	282 500
Chili	PNUD	49,52	2 145 047	150 153	2 295 200
	PNUE		218 270	28 375	246 645
	ONUDI		1 030 700	72 149	1 102 849
Chine - Mousse de polyuréthane	Banque mondiale	8 715,83	141 471 210	9 230 854	150 702 064
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		111 701 495	7 298 173	118 999 668
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 085 135	129 366	1 214 501
Chine - Industriel, commercial et climatisation	PNUD		89 144 797	5 861 256	95 006 053
Chine - Fabrication des climatiseurs résidentiels et des réchauffeurs d'eau avec thermopompe	ONUDI		88 252 905	5 809 794	94 062 699
Chine - Fabrication des climatiseurs résidentiels et des	Italie		891 892	108 108	1 000 000

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
réchauffeurs d'eau avec thermopompe					
Chine – Solvants	PNUD		47 262 566	3 086 177	50 348 743
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		18 890 000	2 087 901	20 977 901
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Allemagne		1 000 000	120 000	1 120 000
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Colombie	PNUD	122,30	4 503 481	315 243	4 818 724
	PNUE		175 000	22 750	197 750
	Allemagne		543 000	69 730	612 730
République dominicaine (La)	PNUD	15,36	1 279 558	89 569	1 369 127
	PNUE		195 000	25 350	220 350
Égypte	ONUDI	146,97	5 996 841	419 779	6 416 620
	PNUD		3 695 722	258 701	3 954 423
	PNUE		1 055 000	126 049	1 181 049
	Allemagne		207 300	26 949	234 249
Guyana	PNUE	1,62	242 500	31 525	274 025
	PNUD		441 500	30 906	472 406
Inde	PNUD	769,49	38 911 459	2 723 802	41 635 261
	PNUE		900 000	108 999	1 008 999
	Allemagne		5 100 000	571 000	5 671 000
Indonésie	PNUD	84,33	4 047 000	283 290	4 330 290
	Banque mondiale		4 255 163	297 861	4 553 024
République islamique d'Iran	PNUD	162,37	4 905 361	343 376	5 248 737
	ONUDI		2 103 205	147 225	2 250 430
	PNUE		700 000	87 000	787 000
	Allemagne		2 672 404	303 964	2 976 368
	Italie		907 207	109 793	1 017 000
Jordanie	Banque mondiale	44,79	2 075 236	145 267	2 220 503
	ONUDI		999 455	69 961	1 069 416
Kenya	France	21,78	1 763 850	204 023	1 967 873
Kirghizistan	PNUD	3,08	400 000	28 000	428 000
	PNUE		312 000	40 560	352 560
Liban	PNUD	36,70	4 203 826	294 267	4 498 093
Malaisie	PNUD	146,24	6 138 063	429 665	6 567 728
Mexique	ONUDI	516,90	7 772 590	544 082	8 316 672
	Allemagne		650 000	81 500	731 500
	Italie		458 191	59 565	517 756
	PNUE		80 000	10 400	90 400
	Espagne		2 126 991	243 969	2 370 960
Oman	ONUDI	5,32	285 000	19 950	304 950
	PNUE		200 000	26 000	226 000
Pakistan	ONUDI	72,98	4 776 772	334 374	5 111 146
	PNUE		503 000	65 330	568 330
Panama	PNUD	9,11	723 654	50 656	774 310
Pérou	PNUD	14,40	1 167 000	81 690	1 248 690
	PNUE		208 000	27 040	235 040

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (SUS)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Philippines (Les)	Banque mondiale	24,59	2 750 057	192 504	2 942 561
République de Moldavie (La)	PNUE	0,25	122 300	11 007	133 307
	PNUD		52 200	6 786	58 986
Soudan (Le)	ONUDI	31,34	2 750 729	192 551	2 943 280
Timor Leste	PNUE	0,34	206 880	26 894	233 774
	PNUD		137 920	12 413	150 333
Uruguay	PNUD	11,05	1 105 157	77 361	1 182 518
Venezuela (République bolivarienne du)	ONUDI	64,41	1 967 144	137 700	2 104 844
	PNUD		1 326 420	92 849	1 419 269
Viet Nam	Banque mondiale	130,57	14 411 204	1 008 786	15 419 990
	Japon		233 630	30 372	264 002
<b>Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I)</b>					
Chine	Banque mondiale	3 970,00	95 000 000	5 320 000	100 320 000